

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Règlementant la circulation et le stationnement
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, L3221.4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 20 juin 2023 (arrêté n° 2023T1967) ;

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire, autorisant l'utilisation des voies communales comme itinéraire de déviation.

CONSIDERANT que par mesures de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la zone de sécurité mise en place pour le feu d'artifice du vendredi 14 juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 juillet 2023 à 20h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes :

- RD 52 en agglomération : rue du Poudouvre, rue des Grands Moulins, rue du Bocage
- RD 16 en agglomération : Place du Martray, Rue des Châteaux
- Voies communales : rue de la Triballe, rue de Saint Malo, rue de la Venelle du Moulin de l'Arguenon, rue de la Vallée Verte (sauf riverains), rue des Roches Blanches.

ARTICLE 2 : Du vendredi 14 juillet 2023 à 13h30 au samedi 15 juillet 2023 à 1h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes :

- rue de la Grande Chaussée (RD16 en agglomération) à l'angle de la rue de la Butte Saint-Michel.
- Rue de l'Etrat (le long du lac)

ARTICLE 3 : Pendant la période susvisée, le cheminement des piétons jouxtant la route départementale n°16 et le lac sur la zone de tir déterminée par un rayon de sécurité de 75 mètres est interdit à la circulation des piétons.

ARTICLE 4 : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la route pourront emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les organisateurs (cf. plan en annexe).

ARTICLE 5 : Les interdictions mentionnées aux articles précédents ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

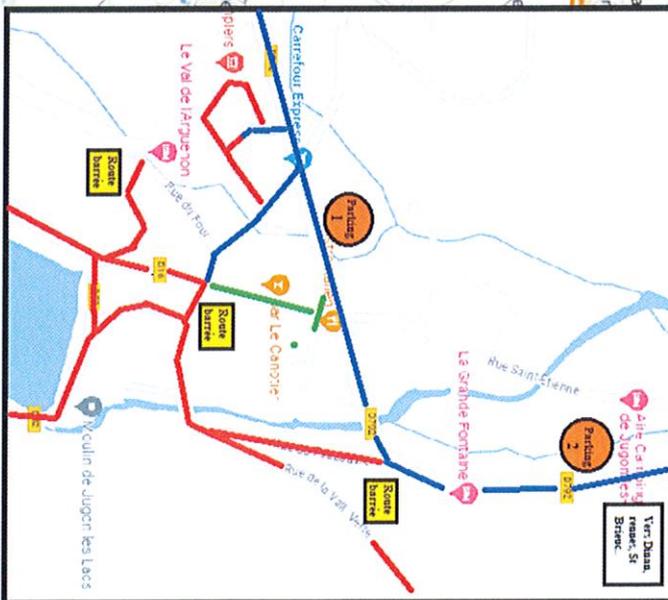
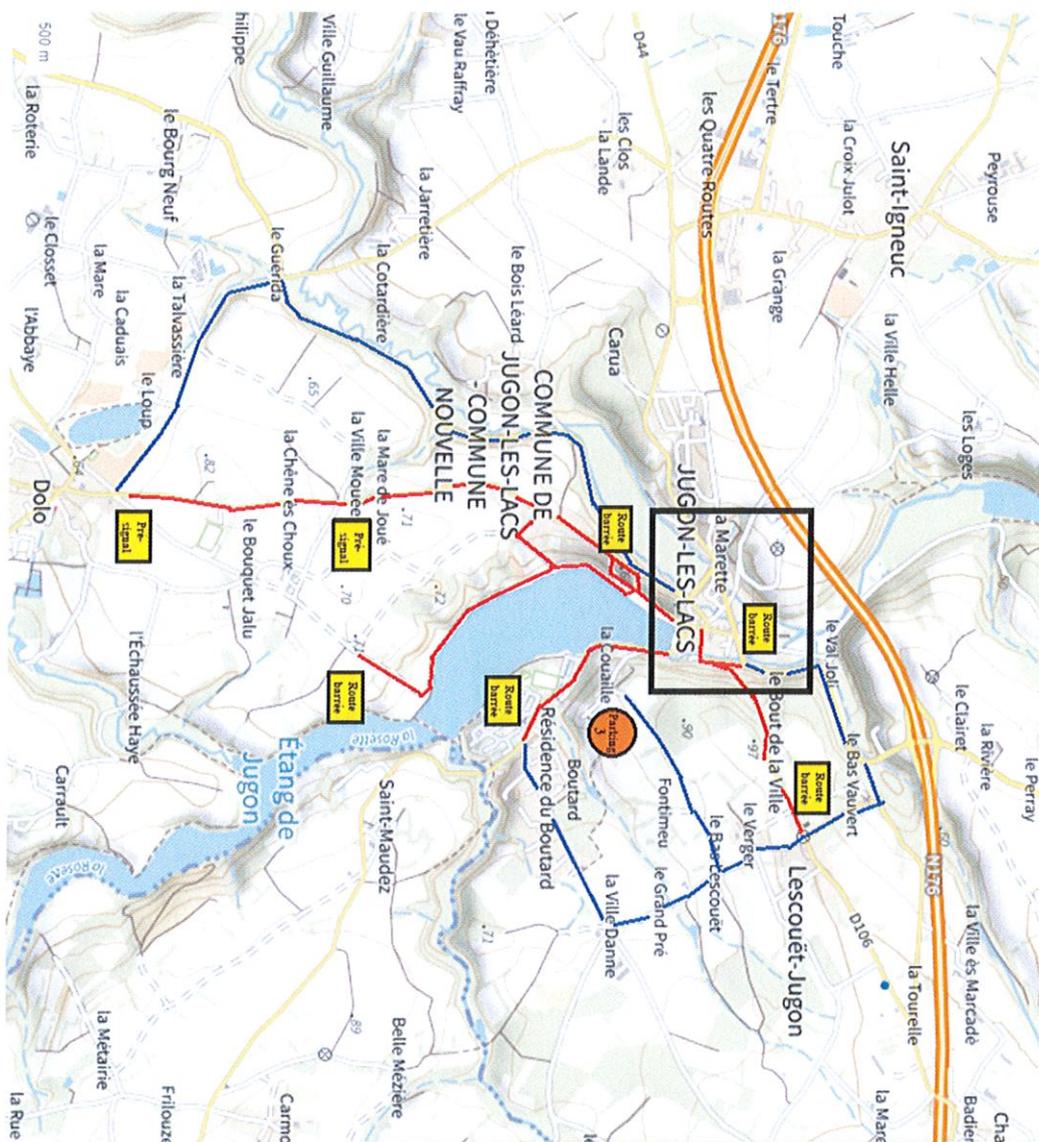
Fait à Jugon les Lacs – Commune Nouvelle
Le 20 juin 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



- Axes de déviation
- Routes / Chemins barrés aux véhicules
- 1 - Parking ancienne gendarmerie, rue de penthièvre
- 2 - Parking rue du bout de la ville, face à l'aire de camping car
- 3 - Parking des roches blanches
- Fermeture aux véhicules place du Martray à partir de 20h